Prolongation du programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0179 **Avis : no 90.6**

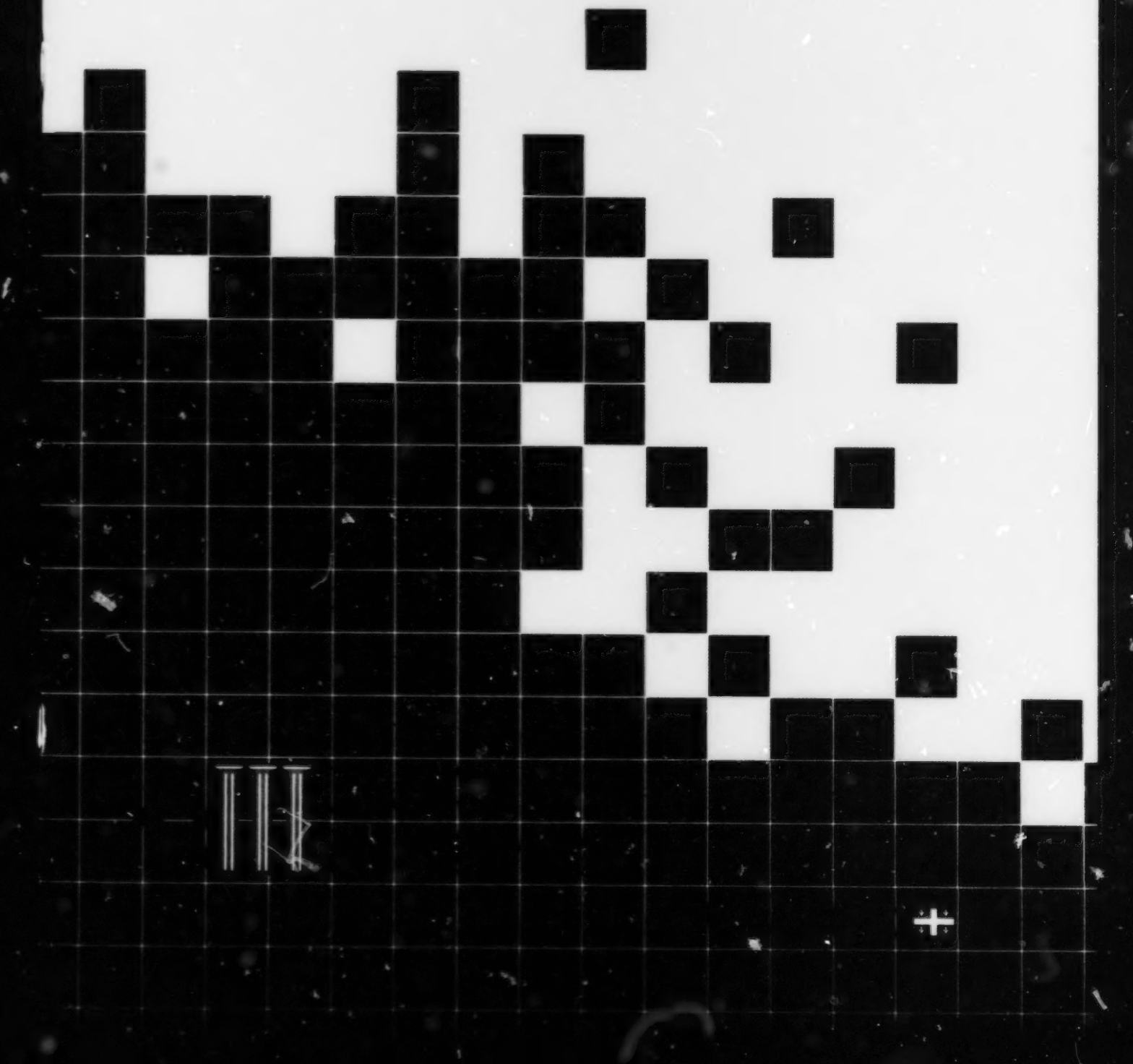

Prolongation du programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0179 **Avis : no 90.6**

Conseil des universités

Janvier 1991

91-02981/

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone: (418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-21606-7

TABLE DES MATIÈRES

1.	IDENTIFICATION DU PROGRAMME	1
2.	ÉTAT DE LA QUESTION	1
3.	MOTIFS DE LA RECOMMANDATION	2
4.	RECOMMANDATION	3
ANNEXE		4

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- Discipline ou champ d'études : hôtellerie et tourisme
- Appellation du grade : maîtrise des sciences et techniques du tourisme
- Nom de l'établissement : Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

2. ÉTAT DE LA QUESTION

Au cours du mois de juin 1986, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a signé une entente avec l'Université de Toulouse-Le Mirail pour offrir, en association, un programme de maîtrise professionnelle en hôtellerie, tourisme et thermalisme. Ce programme avait d'abord pour objectifs de former des gestionnaires de haut niveau, capables d'assumer les fonctions et les tâches inhérentes à la planification, à l'administration et au développement de l'industrie hôtelière et touristique. L'importance de cette activité économique au Québec avait été à l'origine de la création de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, en 1968.

En mai 1988, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec accordant à cet établissement l'autorisation de dispenser des programmes d'enseignement d'ordre universitaire. Il y avait même, dans les dispositions transitoires, un article stipulant que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pouvait dispenser le programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme *jusqu'au 31 mai 1991.*

Afin de respecter cette échéance, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec mit fin aux admissions au programme de maîtrise en mars 1989. On prévoyait alors que les dernières personnes admises auraient suffisamment de

temps pour achever leurs études avant la fermeture définitive du programme de maîtrise. Pour diverses raisons, ce ne fut pas le cas.

3. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

Au début de l'année 1991, il y a encore vingt étudiants inscrits dans le programme de maîtrise. Il faut surtout noter que la plupart poursuivent leurs études à temps partiel, ce qui avait été autorisé dès la mise en vigueur du programme. À ce rythme, il est impossible qu'ils puissent achever les cours et déposer leur mémoire de recherche avant le 31 mai 1991. Au-delà de cette date, le programme n'aurait plus de légalité.

Les étudiants inscrits à ce programme de maîtrise ont des droits acquis que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie ne conteste pas. Il entend même respecter ses engagements auprès des étudiants, jusqu'à l'obtention de leur diplôme. Cependant, il faut tout de même convenir d'un délai raisonnable pour l'achèvement des études de chaque étudiant. En conséquence, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie demande la modification de l'article 40 de la Loi 19, afin d'être autorisé à offrir le programme de maîtrise jusqu'au 31 mai 1993.[1] Les responsables du programme estiment que la grande majorité des personnes inscrites actuellement au programme auront alors terminé leurs cours. Si quelques étudiants n'arrivaient à respecter cette échéance, des dispositions devraient être prises afin qu'ils puissent être accueillis dans des programmes appropriés dans les universités québécoises.

La proposition de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie est raisonnable et respectueuse des droits des étudiants. En conséquence, le Conseil des universités lui donne son appui. Toutefois, il attire l'attention de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie sur l'urgence de conclure des ententes avec des universités québécoises; il ne faudrait pas attendre l'échéance de 1993 pour entreprendre cette action. De plus, les personnes inscrites au programme

---

1. La demande d'avis correspondante, transmise par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, est annexée au présent avis.

doivent être officiellement avisées des nouvelles dispositions et des échéances à respecter.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est autorisé par la loi à offrir un programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme jusqu'au 31 mai 1991;

ATTENDU que les personnes inscrites à ce programme ont des droits acquis et que la plupart poursuivent leurs études à temps partiel, ce qui avait été autorisé;

ATTENDU que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec entend respecter ses engagements envers les étudiants inscrits au programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme;

ATTENDU que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a demandé que la loi soit amendée afin de permettre aux personnes inscrites dans le programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme de terminer leurs études dans un délai raisonnable;

le Conseil des universités recommande à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

> de donner suite à la demande de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec afin de maintenir le programme de maîtrise des sciences et techniques du tourisme jusqu'au 31 mai 1993.

Cet avis a été adopté lors de la 209e séance du Conseil des universités, tenue le 24 janvier 1991.

ANNEXE

Demande d'avis de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Gouvernement
du Québec

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Québec, le 14 décembre 1990

Madame Christiane Querido
Présidente
Conseil des Universités
2700, boul. Laurier
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 2L8

Madame la Présidente,

En 1986, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) concluait une entente avec l'Université de Toulouse-Le Mirail (France) et l'Institut international d'hôtellerie de Toulouse en vue d'offrir, au Québec, le programme de Maîtrise des sciences et techniques du tourisme. Ce programme, qui a accueilli ses premiers élèves en mai 1987, vise à former des cadres supérieurs et des responsables de haut niveau; sa réussite permet d'obtenir, par l'entremise de l'Université de Toulouse-Le Mirail, un diplôme de l'État français.

En mai 1988, le gouvernement adoptait la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec qui contenait une disposition particulière l'habilitant à offrir, jusqu'au 31 mai 1991, cette formation universitaire de Maîtrise des sciences et des techniques du tourisme.

Bien qu'il n'y ait pas eu de nouvelles inscriptions dans ce programme depuis mars 1989, l'Institut prévoit déjà que la trentaine d'élèves actuellement inscrits n'auront pas terminé leur formation à la date fixée par la loi.

Dans le but de permettre à ces élèves de terminer leur programme de formation, je sollicite, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec,

REÇU
DEC 18 1990
CONSEIL DES
UNIVERSITÉS

...

l'avis du Conseil des universités sur mon intention de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 1993, l'autorisation, accordée à l'ITHQ, d'offrir le programme universitaire de Maîtrise des sciences et des techniques du tourisme.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lucienne Robillard

LUCIENNE ROBILLARD

Gouvernement du Québec
Conseil
des universités